

LE PRÉFET

Campagne 2022 d'ouverture de 30 places de CADA dans le département du Doubs

ANNEXE 1

Note d'information relative aux ouvertures de places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) au titre de l'année 2022

Dans le contexte de mise en place du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 et de poursuite de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2022, **2 500 nouvelles places de CADA ont vocation à être ouvertes en 2022, potentiellement à compter du 1er juillet 2022.**

Les CADA sont une catégorie particulière d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés aux articles L. 312-1 et L. 348-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils font partie des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile mentionnés à l'article L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Ils ont à ce titre pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social, administratif et juridique des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, au sens de l'article L. 521-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Ces prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif, présentées ci-après, sont par ailleurs fixées dans le cadre de conventions d'une durée de cinq ans conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires selon le modèle défini par le décret du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers. À la suite de l'adoption de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, le cahier des charges des CADA a été actualisé dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019.

Le renforcement de capacités en CADA fait partie intégrante du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et du système d'orientation régionale.

Leur financement est assuré par le biais de dotations globales de financement imputées sur l'action n°2 intitulée « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Les places de CADA doivent être intégrées au système d'information du dispositif national d'accueil (DNA), le DN@.

Calendrier de la campagne d'ouverture des places de CADA

Calendrier 2022 relatif à l'ouverture de places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile relevant de la compétence de la préfecture du département du Doubs	
Capacités à créer dans le département	30 places par création de nouvelles places ou extension de places existantes
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir du 1^{er} juillet 2022
Population cible	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA d'ici le 6 mai 2022 Date limite de dépôt le 1^{er} juin 2022